



**PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL  
du vendredi 28 MARS 2014**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29.  
Présents : 28  
Procurations : 01  
Absents : 01  
Votants : 29  
Convoqués le 24/ 03/2014  
Affiché le 04/04/2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit mars 2014 à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BROS, Maire.

**Présents :** MM. Bernard BROS, Francine BOUFFARTIGUE, Denis TURREL, Mircille GRANDET, Jean COT, Marie-Caroline TEMPESTA, Michel VIGNES, Josiane LIBERATI, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel DORET, Nelly GUIIIUR, Olivier PONS, Michèle LAUTRE, Bernard CHENE, Anne-Marie GREGOIRE, Stéphane LE BRUN, Catherine HIBERT, Bernard AYCAGUER, Anne POMET, Sophie RENARD-COT, Bastien IIO, Robert MICHEL, Sandrine TAHAR, Elias TAYIAR, Marie-Laure GUILLEMIN, Jean-Luc DURAND, et Barbara FABRE.

**Procurations :** M. BARRAU donne procuration à Mme GREGOIRE.

**Absents excusés :** M.BARRAU.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21 heures.**

**1. Élection du secrétaire de séance.**

Madame POMET est élue pour être secrétaire de cette séance.

Votants : 29 / Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

**2. Appel des conseillers**

Avant de procéder à l'élection, Monsieur le Maire fait l'appel de chaque conseiller qui se présente à l'assemblée. Il confirme l'empêchement de Monsieur BARRAU, qui a donné procuration à Madame GREGOIRE.

### 3. Election du maire.

En application de l'article L.2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

A ce titre, Monsieur DORET prend la présidence de la séance pour cette élection.

Monsieur DORET demande qui se porte candidat.

Monsieur BROS déclare se porter candidat.

Monsieur DORET demande s'il y a d'autre candidat. Il n'y a pas d'autre candidat.

Monsieur DORET précise que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième (CGCT art. L. 2122-7).

Le calcul de la majorité se fait en tenant compte du nombre de suffrages exprimés et non de l'effectif du conseil municipal.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Deux assesseurs se portent volontaires : Monsieur PONS et Madame TAHAR.

Chaque conseiller présent, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote.

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Le décompte des votes par les assesseurs est le suivant :

Nombre de suffrages exprimés : 29 (a)

Nombre de bulletins en faveur de Monsieur BROS : 22

Nombre de bulletins blancs : 7 (b)

Majorité absolue sur les suffrages exprimés:  $29 (a) - 7 (b) = 22/2 + 1 = 11 + 1 = 12$

**Monsieur BROS est élu maire à la majorité absolue au premier tour de scrutin.**

#### **Monsieur BROS prononce une allocution :**

« Mes remerciements vont d'abord à vous, mes collègues conseillers qui viennent de m'accorder votre confiance pour administrer ensemble cette belle ville de Carbonne.

Je ne peux oublier dans mes remerciements celui qui a marqué notre cité pendant ces 36 années de maire et à qui j'ai succédé, Guy HELLE, à qui nous n'avons pas fini de rendre hommage tant sa trace est présente dans Carbonne à travers équipements et bâtiments.

L'équipe qui vient d'être élue a beaucoup travaillé ces derniers mois pour proposer aux Carbonnais un projet porté par nos valeurs communes (justice sociale, égalité, solidarité) répondant à leurs besoins et tourné vers l'avenir.

Nous avons été entendus et je remercie chaleureusement toutes les Carbonnaises et Carbonnais qui nous ont accordé largement leurs suffrages.

Nous n'avons pas été sourds au message des abstentionnistes trop nombreux cette fois et à ceux qui ont porté leurs voix à la liste concurrente.

Nous en tirons le constat de la nécessité d'une plus grande proximité avec chaque Carbonnais.

Nous sommes conscients de l'effort à faire pour plus de participation citoyenne aux décisions du Conseil, une plus grande écoute et la responsabilisation de nos concitoyens.

Nous nous y sommes engagés dans notre campagne par la tenue régulière 1 fois par an de réunions de quartier avec compte-rendu de notre action et échanges avec les Carbonnais.

Il y'a donc dans ce conseil une majorité et une opposition, je voudrais dire à nos 6 collègues que nous ferons tout pour que leurs droits, tel que le prévoit la loi pour l'opposition, soient respectés : droit de proposition, droit d'amendement, droit d'information et droit d'expression.

Mais mon souhait est bien sûr de travailler ensemble pour le bien de notre commune et les Carbonnais, et que l'opposition soit donc une opposition constructive comme vous l'avez laissé entendre.

Ce nouveau Conseil Municipal élu représente désormais pour 6 ans les habitants de Carbonne, c'est une lourde responsabilité.

Organe essentiel dans le fonctionnement de la municipalité, il va régler par ses délibérations les affaires de la Commune.

Ses délibérations, vous le verrez, sont nombreuses car elles touchent beaucoup de domaines. Les délibérations désignent les mesures votées, elles sont précédées par un travail en commissions municipales qui sont des commissions d'étude.

Le fonctionnement de la municipalité pourrait se résumer ainsi : les commissions proposent, le Conseil décide, le Maire exécute les mesures votées.

Si le Maire est agent de l'Etat exerçant des fonctions administratives et judiciaires il est aussi administrateur de la Commune, dès lors se pose la question : comment l'administrer ?

Je voudrais dire dans quel esprit je vous invite avec moi à gérer et animer la Commune :

1. D'abord respecter nos engagements en réussissant notre projet municipal et en prenant en compte ce qui dans le contexte actuel réduit nos moyens et nos marges de manœuvre sans de nouvelles participations financières pour nos concitoyens. Cela nous amènera dans notre prochain budget à prioriser nos choix dans le fonctionnement et l'investissement.
2. Privilégier l'intérêt général excluant tout intérêt personnel et particulier, et en prévenant tout conflit d'intérêt.
3. Respecter et faire respecter la loi
4. Développer nos relations avec les Carbonnais par :
  - une meilleure information en toute transparence et une communication adaptée (internet)
  - par une écoute et une réponse à chaque demande ou interrogations.
  - Par une démocratie vraiment participative en privilégiant commissions extra-municipales et réunions de quartier.
5. L'administration de la Commune ne serait que des vœux pieux s'il n'y avait pas le personnel administratif et technique pour réaliser les délibérations de notre Conseil et assurer les différents services de la Mairie.

Et je terminerai par ce vœu : vous allez travailler en partenariat avec un personnel dont nous avons la grande chance qu'il soit compétent, dévoué, efficace et qu'il aime sa ville.

Respectez-le, il le mérite mais écoutez-le aussi car il est souvent notre expert pour éclairer nos décisions.

Pour faciliter cette connaissance mutuelle, nous organiserons prochainement une rencontre des élus du Conseil avec les différents services de la Mairie.

Je compte sur vous.

Merci pour votre engagement par ce mandant au service de tous les Carbonnais. »

#### **4. Création de postes d'adjoints-Elections des adjoints.**

Monsieur BROS nouvellement élu maire reprend la présidence de la séance.

Il précise que le conseil municipal doit délibérer sur le nombre d'adjoints, préalablement à l'élection des adjoints.

#### **Création de postes d'adjoints**

Monsieur le Maire propose de créer 8 postes d'adjoints, en précisant que le nombre des adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal (article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

<p><b>Votants : 29 / Pour : 23 / Contre : 4 (MM. GUILLEMIN, TAYIAR, DURAND et FABRE)</b> <b>Abstentions : 2 (MM.TAHAR et MICHEL)</b> <b>Adopté à la majorité</b></p>
--

### **Election des adjoints**

Monsieur le Maire précise que pour les communes de plus de 3500 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; chaque liste devant compter un nombre égal de candidats de chaque sexe.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

**Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des adjoints selon l'ordre et les délégations suivantes :**

- 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et de la communication,
- 2<sup>ème</sup> adjoint en charge des bâtiments communaux, et du génie urbain
- 3<sup>ème</sup> adjoint en charge de la solidarité et de l'action sociale,
- 4<sup>ème</sup> adjoint en charge des finances et du développement industriel,
- 5<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'éducation, enfance et jeunesse,
- 6<sup>ème</sup> adjoint en charge du personnel municipal, de la sécurité publique et du développement commercial,
- 7<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'environnement et du cadre de vie,
- 8<sup>ème</sup> adjoint en charge de la culture, sports et loisirs.

Monsieur le Maire demande quelles sont les listes candidates.

Une seule liste présentée par Monsieur BROS se déclare candidate.

La liste est la suivante :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur TURREL,
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Madame BOUFFARTIGUE,
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Madame GRANDET,
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur COT,
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Madame TEMPESTA,
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur VIGNES,
- 7<sup>ème</sup> adjoint : Madame LIBERATI,
- et 8<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur BENARFA.

Il est procédé au vote selon les conditions indiquées ci-dessus.

Les 2 assesseurs, Monsieur PONS et Madame TAHAR procèdent au décompte des votes.

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Le décompte des votes par les assesseurs est le suivant :

- Nombre de suffrages exprimés : 29 (a)
- Nombre de bulletins en faveur de la liste de Monsieur TURREL : 24
- Nombre de bulletins blancs : 5 (b)
- Majorité absolue sur les suffrages exprimés:  $29(a) - 5(b) = 24/2 + 1 = 12 + 1 = 13$

La liste composée de Monsieur TURREL, Madame BOUFFARTIGUE, Madame GRANDET, Monsieur COT, Madame TEMPESTA, Monsieur VIGNES, Madame LIBERATI, et Monsieur BENARFA est élue à la majorité absolue au premier tour de scrutin et selon l'ordre et les délégations énoncées ci-dessus pour les 8 postes d'adjoints.

## 5. Calendrier

Monsieur le Maire commente un calendrier prévisionnel des prochaines séances du conseil municipal proposé selon détail ci-après :

Dates de séance	Objet de la séance du Conseil municipal
Mardi 8 avril 2014	Règlement intérieur du conseil municipal Indemnités des élus Délégations du maire Commissions municipales et extramunicipales Commission d'appel d'offres Délégations externes auprès des différents partenaires
Mardi 22 avril 2014	DOB (débat d'orientations budgétaires)
Mardi 29 avril 2014	Vote du budget 2014

### Ce projet de calendrier tient compte de 3 contraintes réglementaires :

- le DOB doit se dérouler 8 jours avant le vote du budget 2014,
- le vote du budget doit avoir lieu avant le 30 avril 2014,
- les délais de convocations du conseil municipal, pour les communes de plus de 3 500 habitants, sont de 5 jours francs, hormis pour la présente séance.

### **6. Communication aux élus et procédure de dématérialisation : (annexes 1 et 2)**

Il sera demandé aux nouveaux élus de remplir une fiche de renseignements élus (Annexe 1), afin d'assurer le fonctionnement du conseil municipal.

Depuis la séance du Conseil municipal, en date du 19 janvier 2010, une procédure de dématérialisation a été mise en place, et intégrée au règlement intérieur du conseil municipal.

Ainsi, est effectué l'envoi par courriel de certains documents aux conseillers municipaux qui ont exprimé le souhait de dématérialiser selon le questionnaire joint en annexe 2.

### La liste des documents se décompose comme suit :

- Convocation au Conseil municipal
- Convocation au Conseil d'Administration CCAS
- Convocation des commissions municipales et extra-municipales
- Annexes de l'ordre du jour du Conseil municipal et des commissions
- Compte-rendu des commissions municipales

A la demande de Monsieur DORET, il est confirmé que les dossiers volumineux tels que les comptes administratifs et les budgets sont imprimés et adressés par voie postale.

La séance levée à 21 heures 45.

La secrétaire de séance  
Anne POMET

Le Maire  
Bernard BROS

